

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

LE SOUS-PREFET DE SAINT-MALO,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi,

CERTIFIE avoir reçu de M. Pierre SEDO  
demeurant à Pennef du Val St Germain  
agissant en sa qualité de président secrétaire du bureau

une déclaration en date du 09 janvier 1980

par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée :

Association de la Pharmacie Hospitalière de L'OUEST (A.P.H.O)

ayant pour but : l'information scientifique et professionnelle, la formation continue des pharmaciens des établissements ect...  
dont le siège est situé à SAINT-MALO Centre Hospitalier de St Malo

deux exemplaires des statuts de ladite association.

le 09 JANVIER 1980

Pour le Sous-Prefet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean PASTOR

### EXTRAIT DE LA LOI DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1901

« Les Associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts ».